

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2024

EXPOSE POUR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2023

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des articles L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la tenue d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant ces dernières.

Il se déroule dans les conditions fixées à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil communautaire et conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du CGCT.

Le ROB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du budget primitif et les décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétise par l'adoption du compte administratif.

Ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le ROB, institué par la loi NOTRe du 7 août 2015 (Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) doit permettre au Conseil communautaire d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informé plus précisément sur l'évolution de la situation financière de l'EPCI et sur les orientations poursuivies. Ce rapport comporte des dispositions relatives au contenu du débat, le formalisme restant à l'appréciation de la collectivité.

Ainsi, le débat doit se tenir sur la base d'un rapport comprenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit être transmis notamment au Représentant de l'Etat dans le Département et faire l'objet d'une publication sur le site internet de l'EPCI.

Le Conseil communautaire est donc invité à débattre sur le ROB pour l'exercice 2024 et à prendre acte, par une délibération spécifique, de la tenue de ce débat et de l'existence de ce rapport.

ELEMENTS DE CONTEXTE

1. Le contexte macro-économique

Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une **croissance à + 1,4 %**, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %. En 2024, le solde public atteindrait – 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027.

2. Le contexte national : Le projet de loi de finances pour 2024

Le PLF 2024 a pour principaux objectifs la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public qui s'inscrit dans la trajectoire de retour sous les 3% à horizon 2027, et l'investissement pour la transition écologique.

Pour lutter contre l'inflation, le projet de budget 2024 mobilisera près de 25 Md€ pour l'indexation des prestations sociales et des minimas sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

La maîtrise de la dépense publique doit permettre de poursuivre l'objectif de baisse du déficit, conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 en cours d'examen au Parlement. Le PLF 2024 engagera des économies à hauteur de 16 Md€, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Pour mieux accompagner la maîtrise de la dépense, le PLF s'appuie sur des revues des dépenses publiques, qui seront conduites chaque année et articulées avec la procédure budgétaire, et la mise en place de réformes structurelles.

Les dépenses du PLF 2024 permettent de financer trois chantiers prioritaires :

- La transition écologique, avec 7 Md€ de crédits supplémentaires,
- Le régalién – armée, police, justice –, en hausse de 4 Md€,
- L'éducation et la formation en croissance de 5,5 Md€.

Une maîtrise de la dépense publique partagée par toutes les administrations publiques

La maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle sera rendue possible par des mesures de transformation structurelle et une évaluation renforcée de la qualité des dépenses. Les administrations de sécurité sociale participeront à la maîtrise de l'évolution des dépenses, permise notamment par la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage favorisant le plein emploi et la maîtrise des dépenses de santé (la progression de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie s'établira à + 3,2 % en 2024, + 3,0 % sur 2025 puis + 2,9 % sur 2026-2027).

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

Concernant les dispositions du PLF 2024 pour les collectivités locales, il faut noter :

- Une hausse de 220 M€ de la DGF répartie entre la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour 100 M€, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour 90 M€ et la Dotation d'Intercommunalité pour 30 M€,
- La réintégration des dépenses d'aménagement de terrains dans le FCTVA pour 250 M€,
- La reconduction du Fonds Vert pour 2.5 Mds € dont une enveloppe supplémentaire de 500 M€ pour la rénovation écologique des écoles,
- La suppression progressive de la CVAE jusqu'en 2027,
- Réduction du soutien du Gouvernement aux collectivités en matière d'énergie avec la suppression du filet de sécurité et de l'amortisseur,
- Fléchage des crédits destinés aux collectivités vers la transition écologique.

Plus particulièrement pour la DGF, l'augmentation, suivant les calculs du Comité des Finances Locales (CFL) ne représenterait, in fine, qu'une augmentation de 0.8% alors que l'inflation subie en 2023 est de 4.5 à 5%. Le CFL rappelle que la DGF n'est pas une « *libéralité* » mais un dû aux collectivités en compensation de la suppression d'un certain nombre d'impôts. La DGF devrait être indexée sur l'inflation et dans ce cas, l'enveloppe attendue serait d'1.3 Mds € pour compenser la hausse des prix.

➤ **Suppression de la CVAE :**

L'article 8 du PLF 2024 vient traduire les dernières annonces du Gouvernement sur la suppression de la CVAE prévue dans le PLF pour 2023, mais qui finalement sera décalée jusqu'en 2027. Pour rappel, la CVAE était perçue intégralement par les collectivités.

Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement précise que « *dans un objectif de conciliation de la maîtrise de la situation des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production, le présent article prévoit d'échelonner sur quatre années la suppression de la CVAE restante* ». Dans le détail, le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025 et 0,09 % en 2026. **La CVAE sera totalement supprimée en 2027.** Pourtant, la question de la dynamique de CVAE est encore au cœur des discussions.

Pour le CFL, la perte de la CVAE est estimée à 700 M€ puisque 11.3 Mds € des bases de CVAE auraient dû revenir aux collectivités et seuls 10.6 Mds € ont été compensés.

Le projet de Budget Primitif 2024 devra intégrer l'ensemble des contraintes et orientations gouvernementales, dans le cadre de la Loi de Finances 2024, mais aussi prendre en compte la situation financière locale. Pour l'élaboration du BP 2024, la ligne directrice doit permettre la poursuite de la mise en œuvre des engagements pris pour le présent mandat. Elle nécessite donc d'accentuer les efforts en matière de gestion, de maîtriser et réduire les dépenses de fonctionnement pour dégager de l'autofinancement et ainsi, permettre de continuer à investir pour l'attractivité et le développement du territoire. Pour cela, la préparation budgétaire rend nécessaire d'accentuer les efforts de gestion raisonnée et responsable, passant par le respect des objectifs suivants :

- Maîtrise des enveloppes budgétaires en maintenant le niveau du réalisé de l'exercice 2022 ;
- Maîtrise des charges à caractère général et de la masse salariale dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Priorité des demandes aux dépenses obligatoires (marchés, contrats, sécurité...) mais aussi aux dépenses générant des économies en fonctionnement ;
- Financement du programme d'investissement par de l'autofinancement, des ressources propres et la recherche d'un niveau de subventions important ;
- Gestion optimisée des moyens.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE

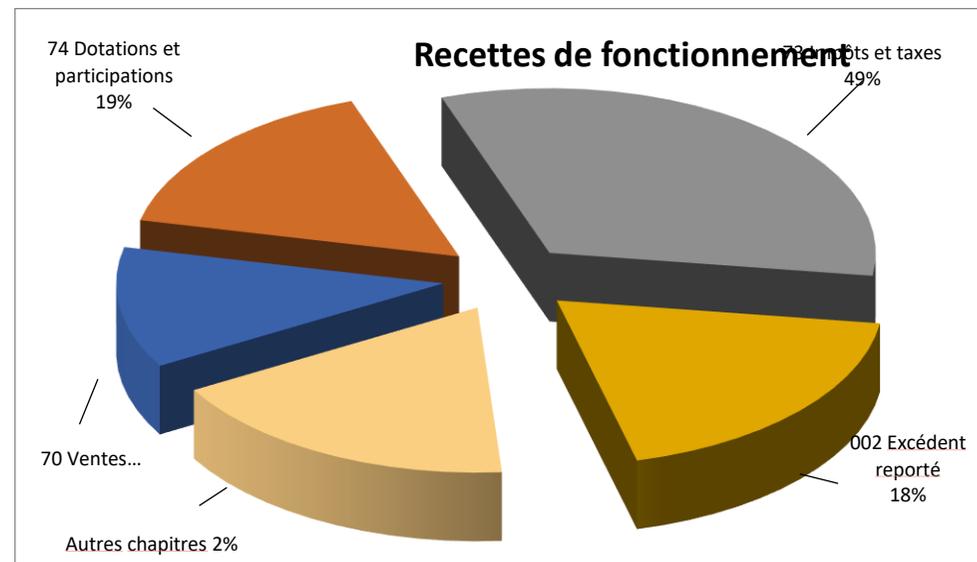
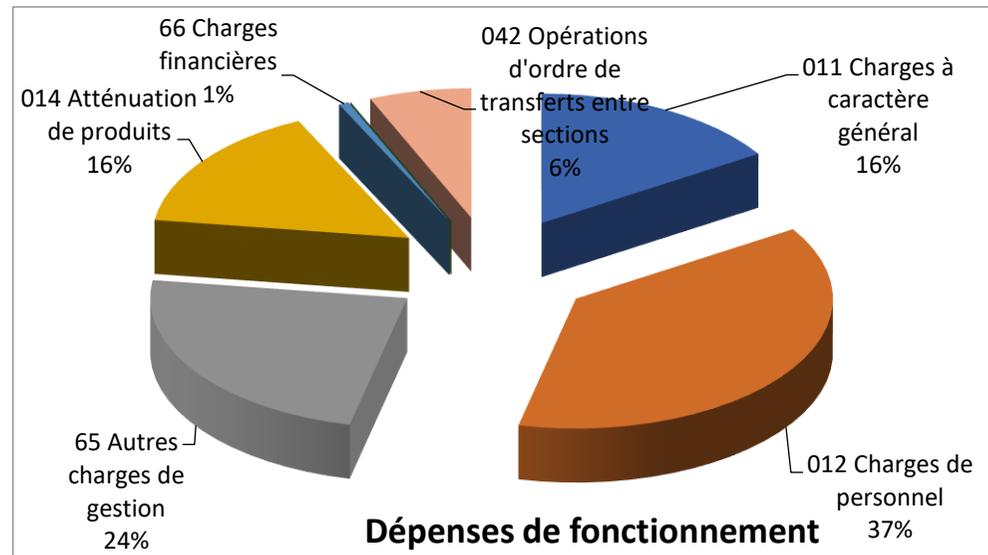
Face aux incertitudes et aux inévitables augmentations des dépenses telles que les tarifs des énergies, la seule option est de poursuivre avec détermination et bon sens les nombreux efforts d'économies et les bonnes pratiques de vigilance au quotidien dans tous les domaines, en réduisant ou reportant les achats et les opérations non indispensables.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2022

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
70	Ventes produits, prestations services		3 333 086,48	
73	Impôts et taxes		4 525 244,88	
731	Fiscalité locale		9 148 322,41	
74	Dotations et participations		5 292 530,22	
75	Autres produits de gestion		269 621,63	
013	Atténuation de charges		24 859,09	
76	Produits financiers		137 025,57	
77	Produits exceptionnels		300 013,48	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		39 903,05	
002	Excédent reporté		5 015 914,74	
011	Charges à caractère général	3 623 731,77		
012	Charges de personnel	8 505 419,69		
65	Autres charges de gestion	5 347 937,82		
014	Atténuation de produits	3 554 171,83		
66	Charges financières	143 360,56		
67	Charges exceptionnelles	279,47		
68	Dotations aux amortissements	1 191,57		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 458 269,30		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	22 634 362,01	28 086 521,55	5 452 159,54



Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, pour l'exercice 2022, présente un excédent de 5 452 159,54 €.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

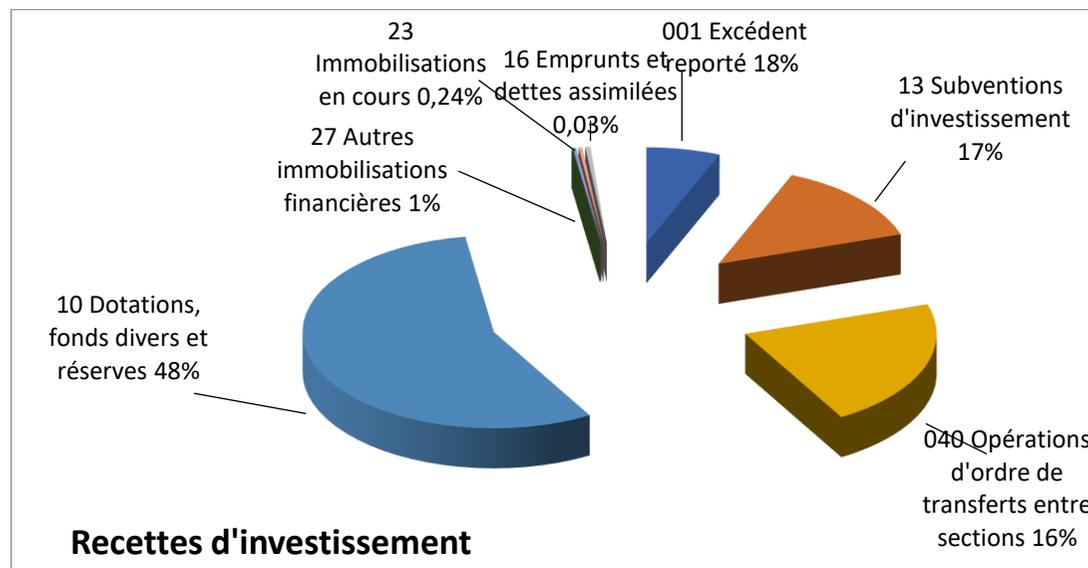
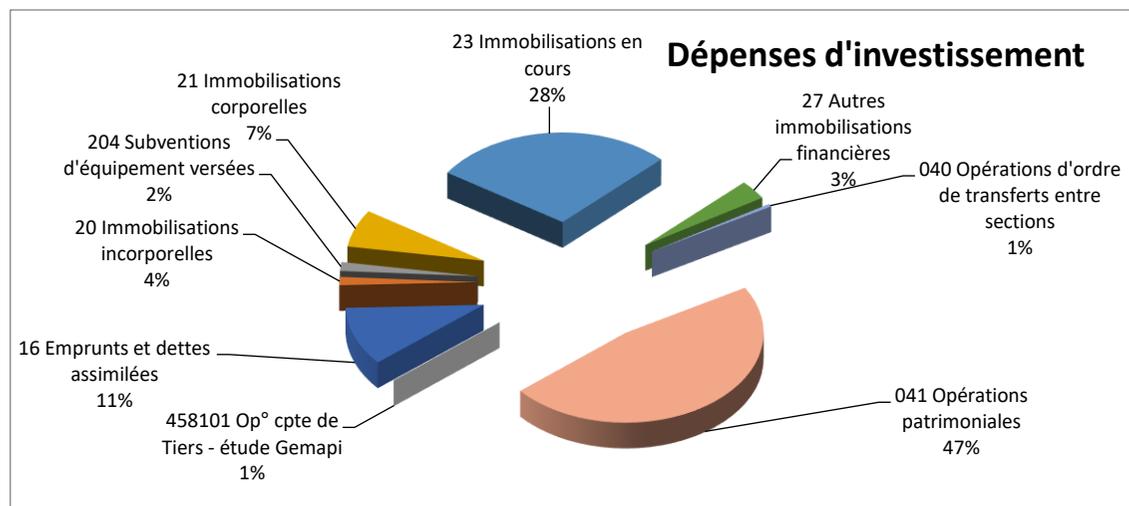
Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE

CHAPITRES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
10	Dotations, fonds divers et réserves		422 320,54	
13	Subventions d'investissement		930 434,61	
16	Emprunts et dettes assimilées		240,00	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		1 458 269,30	
041	Opérations patrimoniales		3 778 102,65	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
23	Immobilisations en cours		19 479,88	
27	Autres immobilisations financières		19 933,29	
458201	Etude GEMAPI - CCBLP		29 875,45	
001	Excédent reporté		92 372,03	
16	Emprunts et dettes assimilées	845 987,94		
20	Immobilisations incorporelles	119 121,09		
204	Subventions d'équipement versées	128 084,55		
21	Immobilisations corporelles	540 434,02		
23	Immobilisations en cours	2 273 726,43		
27	Autres immobilisations financières	276 650,00		
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	39 903,05		
041	Opérations patrimoniales	3 778 102,65		
458101	Opération pour le compte de Tiers - étude Gemapi	6 270,26		
	TOTAL INVESTISSEMENT SANS LES RAR	8 008 279,99	6 751 027,75	-1 257 252,24
	Reste à réaliser	1 797 397,46	1 188 918,92	-608 478,54
	TOTAL INVESTISSEMENT AVEC LES RAR	9 805 677,45	7 939 946,67	-1 865 730,78



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE

La section d'investissement présente un déficit de clôture d'1 257 252 €. Les restes à réaliser (RAR) représente 1 797 397 € (dépenses) et 1 188 918 € (recettes).

Le compte administratif 2022 du budget principal dégage un excédent global de 4 194 907 €

BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'exécution budgétaire au 09/10/2023 (réalisé)

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
70	Ventes produits, prestations services		319 901	
73	Impôts et taxes		4 341 796	
731	Fiscalité locale		4 166 272	
74	Dotations et participations		3 540 674	
75	Autres produits de gestion		162 695	
013	Atténuation de charges		24 980	
76	Produits financiers		137 025	
77	Produits exceptionnels		215 769	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		8 231	
002	Excédent reporté		3 589 815	
011	Charges à caractère général	2 072 806		
012	Charges de personnel	6 632 652		
65	Autres charges de gestion	3 608 629		
014	Atténuation de produits	2 331 718		
66	Charges financières	10 869		
67	Charges exceptionnelles	4 860		
68	Dotations aux amortissements	-		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	631 486		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	15 293 024	16 507 162	1 214 138

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE

CHAPITRES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
10	Dotations, fonds divers et réserves		2 277 506	
13	Subventions d'investissement		3 412 341	
16	Emprunts et dettes assimilées		2 821	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		631 486	
041	Opérations patrimoniales		-	
021	Virement de la section de fonctionnement		-	
204	Subventions d'équipement versées		2 784	
27	Autres immobilisations financières		19 049	
16	Emprunts et dettes assimilées	174 476		
20	Immobilisations incorporelles	811 838		
204	Subventions d'équipement versées	165 099		
21	Immobilisations corporelles	378 362		
23	Immobilisations en cours	6 835 226		
27	Autres immobilisations financières	-		
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 231		
041	Opérations patrimoniales	-		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 257 252		
	TOTAL INVESTISSEMENT	9 630 488	6 345 991	-3 284 497

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

En 2023, la CLECT s'est réunie à 2 reprises :

- Le 20/01/2023 :
 - Reconnaissance de l'intérêt communautaire du stand de tir du Merisier à Gien, évaluation du montant des charges transférées (3 000 €) et détermination du montant de 3 000 € concernant l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Gien.
 - Fin de la reconnaissance de l'intérêt communautaire du dojo de Poilly-lez-Gien, évaluation des charges transférées arrêtée à la somme arrondie de 5 127 € et détermination du montant de 3 000 € concernant l'attribution de compensation (AC) de la Commune de Poilly-Lez-Gien.

- Le 26/05/2023 :
 - Prise de la compétence « *création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNEE 2023

*Modulation de l'attribution de compensation de la Ville de Gien et de la Commune de Poilly-Lez-Gien au regard du rapport de la Commission
Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*

COMMUNES (mandats)	SOMMES ANNUELLES
GIEN	2 108 508.58 €
COULLONS	60 741.52 €
BOISMORAND	113 626.88 €
LES CHOUX	26 046.85 €
TOTAL	2 308 923.83 €
COMMUNES (titres)	SOMMES ANNUELLES
POILLY-LEZ-GIEN	1 245.67 €
NEVOY	70 775.66 €
SAINT-BRISSON S/LOIRE	31 836.98 €
SAINT-MARTIN S/OCRE	111 836.93 €
SAINT-GONDON	55 077.82 €
LANGESSE	6 268.17 €
LE MOULINET SUR SOLIN	2 928.37 €
TOTAL	279 969.60 €

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

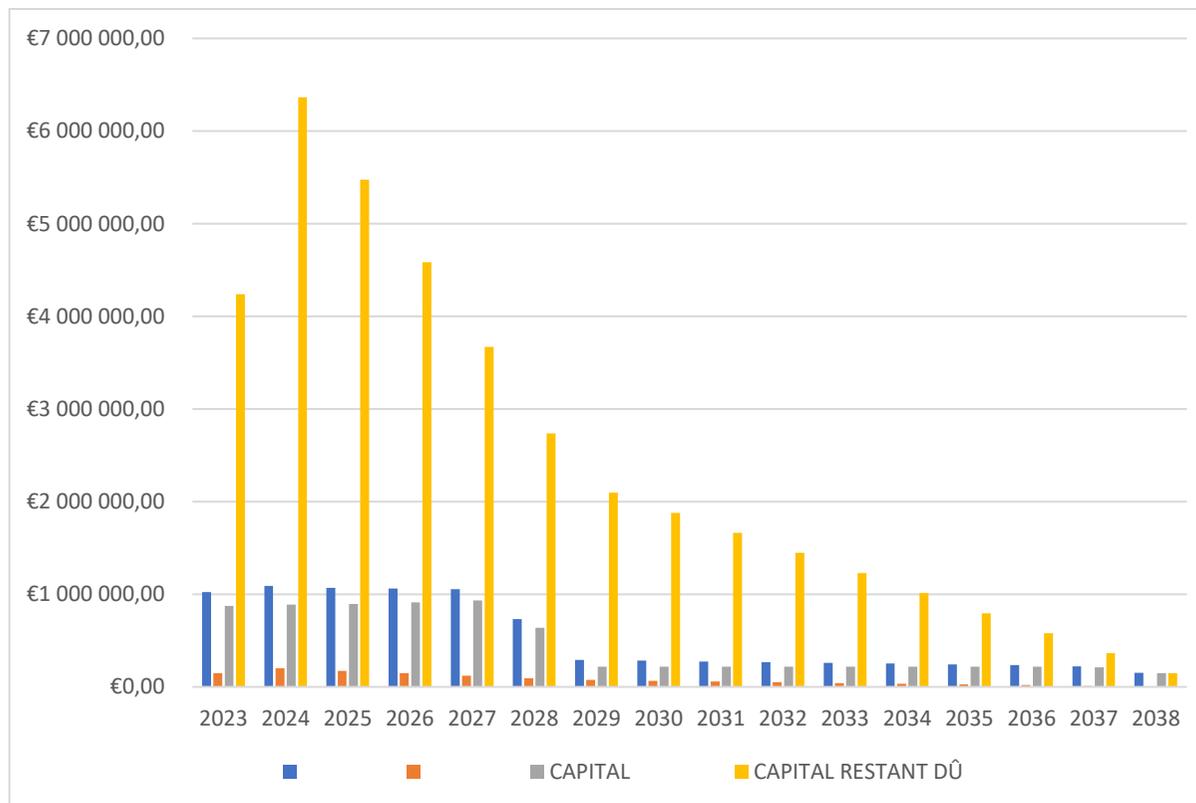
	2019	2020	2021	2022	2023
MONTANT DGF	2 147 318 €	2 108 473 €	2 067 394 €	2 150 367	2 150 092 €
Evolution DGF %/an	-1,84%		-1,98%	+3,86%	-0,01%
Evolution DGF €/an	-38 845 €		-41 079 €	+82 973 €	-275 €

GESTION DE LA DETTE

Extinction de la dette – Budget principal

Par décision n°2023/033 du 28 avril 2023, un emprunt d'un montant 3 000 000 € a été contracté auprès du Crédit Agricole pour une durée de 15 ans, à taux fixe et un TEG annuel de 3.65%.

ANNÉES	ANNUITES	INTERÊTS	CAPITAL	CAPITAL RESTANT DÛ
2023	1 024 923,29 €	148 417,14 €	873 506,15 €	4 237 903,95 €
2024	1 089 129,79 €	200 178,78 €	888 951,01 €	6 364 397,80 €
2025	1 067 085,84 €	173 486,90 €	893 598,94 €	5 475 446,79 €
2026	1 060 215,07 €	146 829,52 €	913 385,55 €	4 581 847,85 €
2027	1 053 881,95 €	119 590,46 €	934 291,49 €	3 668 462,30 €
2028	730 118,01 €	91 780,25 €	638 337,76 €	2 734 170,81 €
2029	290 764,81 €	74 098,13 €	216 666,68 €	2 095 833,05 €
2030	282 788,90 €	66 122,22 €	216 666,68 €	1 879 166,37 €
2031	274 812,97 €	58 146,29 €	216 666,68 €	1 662 499,69 €
2032	266 847,23 €	50 180,55 €	216 666,68 €	1 445 833,01 €
2033	258 861,12 €	42 194,44 €	216 666,68 €	1 229 166,33 €
2034	250 885,19 €	34 218,51 €	216 666,68 €	1 012 499,65 €
2035	242 909,25 €	26 242,57 €	216 666,68 €	795 832,97 €
2036	234 936,10 €	18 269,42 €	216 666,68 €	579 166,29 €
2037	222 790,34 €	10 290,73 €	212 499,61 €	362 499,61 €
2038	152 737,50 €	2 737,50 €	150 000,00 €	150 000,00 €



Le pic de la dette se situe entre 2024 et 2027. A partir de 2028, une décreue s’amorce avec une extinction de la dette en 2038.

LE PRELEVEMENT FPIC (Fonds Nationale de Péréquatation des Ressources Intercommunales et Communales)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CIF	0,508081	0,508113	0,499180	0,499461	0,494392	0.501463
Montant du prélèvement FPIC	-1 175 960 €	-1 221 301 €	-1 223 919 €	-1 288 199 €	-1 285 757 €	- 1 204 815 €
Prélèvement EPCI	-597 483 €	-620 559 €	-610 957 €	-643 404 €	-635 669 €	-604 169 €
Prélèvement Communes	-578 477 €	-600 742 €	-612 962 €	-644 795 €	-650 088 €	-600 646 €
Boismorand	-17 871 €	-18 657 €	-19 051 €	-20 367 €	-20 652 €	-19 343 €
Les Choux	-10 962 €	-11 490 €	-11 658 €	-12 287 €	-12 444 €	-11 826 €
Coullons	-47 801 €	-49 437 €	-50 320 €	-52 599 €	-53 194 €	-49 450 €
Gien	-360 431 €	-372 681 €	-379 215 €	-398 067 €	-399 841 €	-366 844 €
Langesse	-1 897 €	-1 978 €	-2 001 €	-2 164 €	-2 176 €	-2 101 €
Le Moulinet-sur-Solin	-3 066 €	-3 090 €	-3 083 €	-3 198 €	-3 231 €	-3 142 €
Nevoy	-24 681 €	-25 790 €	-26 514 €	-28 073 €	-28 418 €	-26 513 €
Poilly-lez-Gien	-49 328 €	-52 120 €	-53 665 €	-56 836 €	-57 798 €	-54 074 €

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231110-D_2023_159-DE

Saint-Brisson-sur-Loire	-18 852 €	-19 821 €	-20 158 €	-21 081 €	-21 284 €	-19 782 €
Saint-Gondon	-20 813 €	-21 733 €	-22 375 €	-23 551 €	-23 889 €	--22 014 €
Saint-Martin-sur-Ocre	-22 775 €	-23 945 €	-24 922 €	-26 572 €	-27 161 €	-25 557 €

SITUATION PROSPECTIVE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES ET HYPOTHESES POUR L'EXERCICE 2024

L'analyse financière prospective consiste à tester, sur la base d'hypothèses d'évolution, l'équilibre financier du budget principal de la Communauté des Communes Giennesoises sur la période 2023-2024.

Les principes et objectifs retenus sont les suivants :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition intercommunaux. Il faut noter, en matière de recette fiscale, la suppression programmée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à l'horizon 2027. Pour rappel, le produit de la CVAE sur les 3 derniers exercices était :
 - o 2020 : 2 487 330 €
 - o 2021 : 2 436 896 €
 - o 2022 : 2 419 347 €
 - o 2023 : **2 614 644 €** (Montant de la TVA nationale affecté à la CDCG au titre de l'année 2023 en compensation de la suppression de la CVAE et composé du socle de la compensation de CVAE et de la dynamique spécifique à 2023).
- Une capacité à investir de la Communauté des Communes Giennesoises,
- Stabilité du niveau d'endettement de la collectivité bien qu'en perspective se dessine le recours à un emprunt sur une longue durée pour financer une partie de l'opération de réhabilitation du stade nautique intercommunal,
- Autofinancement en partie des investissements par le résultat de la section de fonctionnement avec l'objectif de déterminer un niveau de Capacité d'Autofinancement et d'Épargne nette suffisant. Les projections anticipent une quasi-stabilisation de cette CAF. Cela induit donc une progression à rythme équivalent des produits et des charges. Le taux de CAF (CAF/produits CAF) ressort à 8.2% en 2022. Ce taux qui peut paraître faible n'empêche pas la réalisation d'investissements mais oblige à considérer que l'autofinancement ne doit en aucun cas se dégrader plus fortement.

- Maîtrise des taux de progression des dépenses de fonctionnement qui constituent la variable d'ajustement de la prospective.

Evolutions prospectives des produits de fonctionnement :

- Chapitre 70 (produit des services) : Augmentation de +5% à compter du 01/01/2024 pour les services tarifés (Animations sportives, ALSH, animations jeunesse...).
- Chapitre 73 (impôts et taxes) : Pour 2024, compte tenu du ralentissement de l'inflation, la revalorisation des bases locatives cadastrales devrait se situer autour de +5% (+7.1% en 2023). Pour calculer les bases de la taxe foncière de l'année prochaine, les pouvoirs publics utilisent l'inflation calculée entre novembre 2022 et novembre 2023. Depuis le début de l'année, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH, l'indicateur retenu pour cette revalorisation) oscille entre 5 et 7%, pour rebondir à 5,7% en août dernier selon les données provisoires de l'Insee. À moins d'une forte baisse en novembre, la hausse minimale des bases de la taxe foncière 2024 devrait atteindre au moins 5%.
- Chapitre 74 (dotations et participations) : constat prudent d'une évolution de la DGF compte-tenu des annonces gouvernementales.
- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : Ce chapitre comprend la location des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP), de Chantemerle et du village d'entreprise. A noter une diminution dans ce chapitre avec la fin de la location de locaux à l'entreprise Cordeiro (-19 500 €/an) à la suite de la vente effectuée en septembre dernier.

Evolutions prospectives des charges de fonctionnement :

L'évolution des charges de fonctionnement constitue la variable d'ajustement pour conserver un niveau d'épargne nette stable sur la période.

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : D'une manière générale, la période 2022-2023 est marquée par une évolution des charges notamment sur le poste achat. Pour la période 2023-2024 et afin de maintenir une CAF suffisante, il est proposé une baisse des charges générales de l'ordre de -17.5% tout en maintenant une attention particulière portée sur la hausse des dépenses liées à l'énergie :
 - Electricité : Les prévisions de la centrale d'achats Approlys pour les années 2023 et 2024 tablent sur une enveloppe annuelle « électricité » de 751 K€.
 - Carburant : +33%
 - Gaz : +5%

Concernant les assurances, le renouvellement de contrats prendra effet au 1^{er} janvier 2024. Il est prévu une augmentation des cotisations de l'ordre de +10%

- Chapitre 012 (charges de personnel) : Le chapitre a augmenté de +4.94% entre 2023 et 2022. Les projections pour 2024 portent sur une augmentation contenue de +4.29%. Ces hausses des charges de personnel sont principalement dues aux décisions gouvernementales :
 - Augmentation du point d'indice (+1.5%) à compter du 01/07/2023
 - 5 points majorés à l'ensemble des agents à compter du 01/01/2024
 - Hausse du SMIC.
 - L'impact de la réforme des retraites se répercutera en 2024 pour les employeurs (+1% cotisation employeur à la CNRACL) ; 3 départs en retraite sont recensés au cours de l'année 2024.
- Chapitre 014 (atténuation de produits) : montant identique à celui de 2023.
- Chapitre 65 (charges de gestion courante) : maintien du niveau de subventions versées aux associations. Participation SDIS égale à l'inflation constatée par l'IPC de juillet 2023. La participation 2023 était de 811 797 € soit +5.02% par rapport à 2022. On peut estimer la participation 2024 à 850 000 € environ.

- Chapitre 66 (charges financières) : selon le plan d'extinction de la dette du budget principal.

La démarche de programme pluriannuel d'investissements :

Les projets d'investissements 2024 devront être arbitrés dans la perspective du vote du budget principal 2024. Néanmoins, le PPI actualisé avant arbitrage donne pour cible un montant d'investissement de l'ordre de 8 M€ répartis entre les dépenses récurrentes, les dépenses « matériels » et les dépenses pour les projets structurants (stade nautique, gymnase Paul Bert, NPNRU...).

En 2024, le délai de désendettement de la CDCG est de 6 ans bien en deçà du seuil critique de 10 années. L'hypothèse d'un nouvel emprunt pour financer le « reste à charge » de l'opération de réhabilitation du stade nautique est donc envisageable.

CDCG - Synthèse sous forme de PPI des coûts engagés

	RAR 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total dépenses	1 455 282 €	2 774 409 €	3 905 025 €	6 136 000 €	7 893 001 €	7 794 000 €	1 688 500 €
Dépenses récurrentes	26 032 €	980 500 €	952 500 €	995 000 €	1 201 889 €	1 178 500 €	1 178 500 €
Licences informatique	-	90 000 €	100 000 €	110 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Renouvellement des outils informatiques	-	30 500 €	27 500 €	10 000 €	21 500 €	18 500 €	18 500 €
OPAH	21 031 €	50 000 €		200 000 €	240 389 €	200 000 €	200 000 €
Aide aux entreprises	5 000 €	30 000 €	45 000 €	45 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Commission Bâtiments	-	180 000 €	180 000 €		180 000 €	180 000 €	180 000 €
Opération façades vitrines				30 000 €	30 000 €	50 000 €	50 000 €
Voirie	-	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Dépenses (hors projets structurants)	-	437 634 €	502 625 €	141 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Matériels techniques	-	290 000 €		114 000 €			
Changement des serveurs informatiques	-	75 000 €					

Action culturelle (Enceintes, console, boîtes de protection...)	-	14 000 €		10 600 €			
Achat de nouveaux outils numériques	-	13 970 €					
Mobiliers	-	27 664 €		12 900 €			
Animations sportives	-	17 000 €		3 500 €			
Dépenses pour projets structurants	1 429 250 €	1 356 275 €	2 449 900 €	5 000 000 €	6 391 112 €	6 315 500 €	210 000 €
NPNRU MO	-	-	123 600 €				
NPNRU Travaux			483 000 €	650 000 €	570 000 €	693 500 €	
Aire de grand passage	1 200 000 €	50 000 €	325 000 €				
Requalification rue Bernard Palissy		1 046 000 €					
Aménagement sécuritaire et cyclable route de Briare		10 000 €				600 000 €	
L'élaboration d'un schéma directeur cyclable		30 000 €					
Etude stade nautique	29 250 €	77 387 €					
Stade nautique			1 250 000 €	3 000 000 €	4 450 000 €	3 300 000 €	

Padel	200 000 €	50 000 €	8 300 €				
Plantation d'arbres (alignements)		15 000 €					
Parc gendarmerie							
<i>Cinéma</i>				900 000 €	120 000 €		
<i>Rénovation du gymnase Paul Bert</i>					630 000 €	470 000 €	
<i>Procédure de révision du PLUi</i>		50 000 €		20 000 €	20 000 €		
<i>Aménagement rue Louis Blanc</i>					120 000 €		
<i>Eau potable - Transfert de la compétence</i>		27 888 €	150 000 €	170 000 €	156 112 €		
<i>Projets des communes</i>				150 000 €	155 000 €	442 000 €	
Gymnase des Clorisseaux							
AD'AP						100 000 €	100 000 €
<i>Extension Maison de Santé</i>					60 000 €	600 000 €	
<i>Projets des communes (pacte financier et fiscal - fonds de concours en Investissement 550 K€)</i>		-	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €



L'ÉVALUATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Portrait des effectifs actuels (source : Rapport Social Unique 2022) :

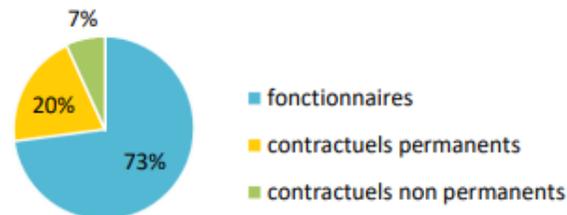
207 agents employés par la Communauté des Communes Giennes (CDCG) au 31/12/2022 (202.7 ETP)

<h1>193</h1>	catégorie A	14	Titulaires/ stagiaires
		8	Contractuels sur emploi permanent
	catégorie B	32	Titulaires/ stagiaires
		8	Contractuels sur emploi permanent
	catégorie C	106	Titulaires/ stagiaires
		25	Contractuels sur emploi permanent

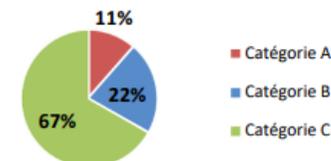
Soit au total 41 agents contractuels sur emplois permanents représentant 21,24% de l'effectif total des agents permanents.

Les emplois non permanents

<h1>17</h1>	1	Collaborateur de cabinet
	5	Emplois aidés (PEC- adultes relais)
	2	Apprenti
	9	Vacataires, occasionnels, saisonniers



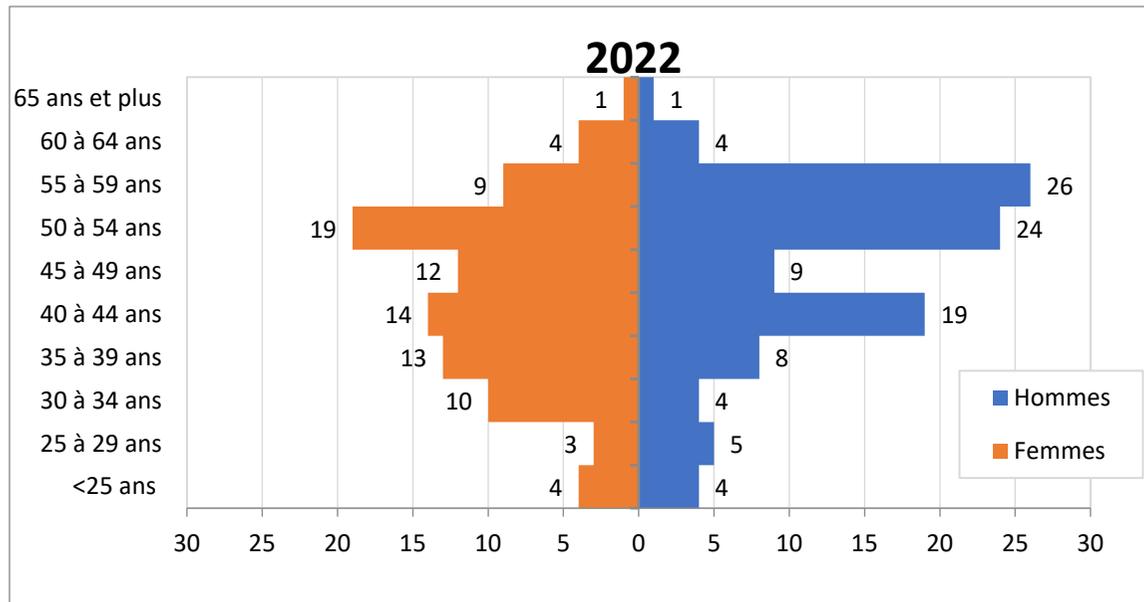
➔ Répartition des agents par catégorie





Pyramide des âges :

Des agents permanents



Moyenne d'âge des agents permanents : 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,02	de 50 ans et +
Contractuels permanents	36,31	
Ensemble des permanents	46,26	
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	38,21	

La rémunération



Les charges de personnels représentent 36.31% des dépenses de fonctionnement. La rémunération annuelle brute des emplois permanents représente 5 506 458 € et 410 546 € pour les emplois non permanents.

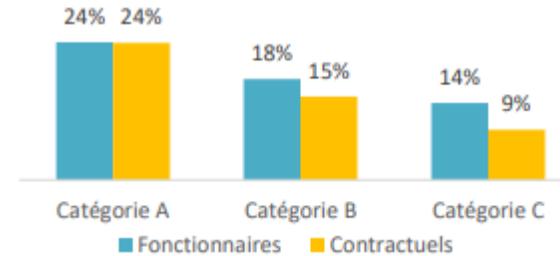
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	5 506 458 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	863 170 €	410 546 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	75 607 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	41 873 €	
Supplément familial de traitement :	32 792 €	
Indemnité de résidence :	0 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,68 %

**Part du régime indemnitaire
sur les rémunérations :**

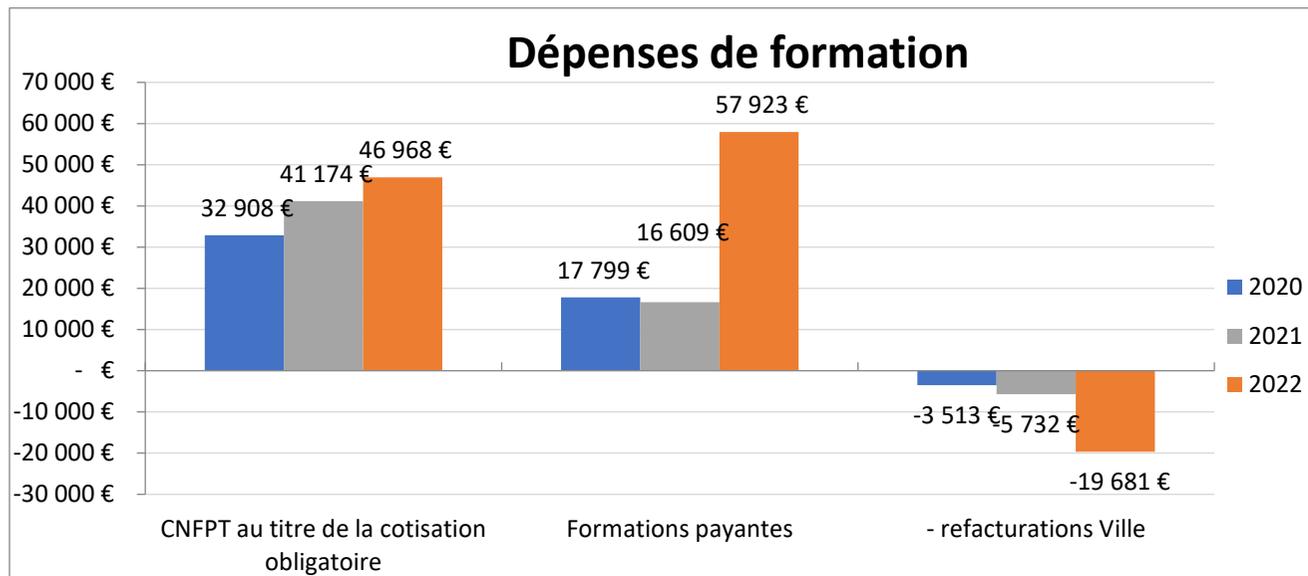
Fonctionnaires	15,88%
Contractuels sur emplois permanents	14,63%
Ensemble	15,68%

**Part du régime indemnitaire sur les rémunérations
par catégorie et par statut**



La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15.68%. Le coût annuel du RIFSEEP est de 571 500 €. Le montant moyen mensuel du RI est de 269 €/agent. L'ensemble des avantages sociaux dont la prime annuelle et le régime indemnitaire représente 1 011 169 € pour la CDCG.

La formation

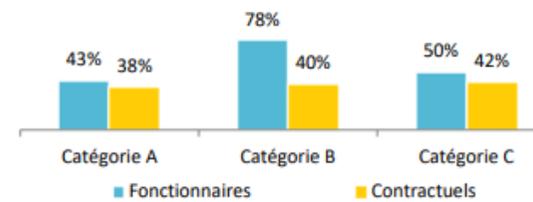


95 705 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	46 %
Coût de la formation des apprentis	20 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	30 %

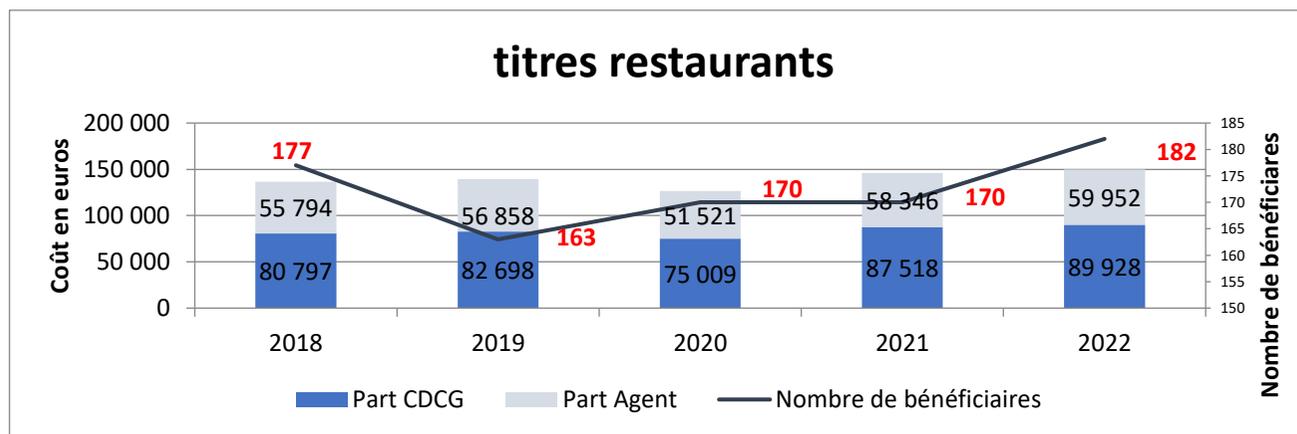
Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



L'action sociale

Les tickets restaurant :

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 2010 et l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 juin 2011, les agents bénéficient mensuellement de 10 titres restaurants d'une valeur faciale de 8 € dont 60% est pris en charge par la collectivité depuis le 1er janvier 2011.



Le CNAS :

Dans le cadre de l'action sociale destinée aux agents, le Comité National d'Action Sociale auquel la Communauté des Communes Giennoises adhère propose des prestations sociales, culturelles, financières...

	2018	2019	2020	2021	2022
Cotisation versée au CNAS	44 403 €	44 535 €	48 484 €	49 374 €	51 272 €
Prestations servies aux agents par le CNAS	42 141 €	34 654 €	39 921 €	40 275 €	47 602 €
Nombre d'agents	197	194	196	192	206

Protection sociale complémentaire :

Participation de l'employeur au financement des garanties « santé » et « prévoyance » :

La Communauté des Communes Giennoises a mis en place les dispositions législatives et réglementaires avec l'instauration d'une participation sous la forme d'un montant unitaire par agent dans le cadre d'une procédure de labellisation qui permet, ainsi, le versement d'une aide financière dans le respect des critères de solidarité.

La C.D.C.G. a souhaité permettre aux agents de choisir en toute liberté leur opérateur et leur niveau de garantie sous couvert de la labellisation.

	2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires	107	97	85
Montant total des participations (en €)	20 192.00 €	16 811.00 €	15 976.00 €

CONCLUSION

La Communauté des Communes Giennoises présente une santé financière qu'il convient de préserver afin de poursuivre les investissements sur le territoire. L'attachement à une gestion saine des finances communautaires et la volonté de mettre en œuvre un Projet de territoire ambitieux guideront la Communauté des Communes Giennoises dans la priorisation des projets d'investissement.

Les investissements prévus en 2024 concerneront à la fois des travaux d'amélioration d'équipements communautaires comme la voirie mais également des projets structurants visant à favoriser la qualité de vie des habitants du territoire.

Tous ces projets seront au service des communes et des habitants avec une volonté forte de solidarité communautaire et de développement maîtrisé.